



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

G-243

DEC 16 1988

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Director
of the Legal Metrology Branch of Consumer
and Corporate Affairs Canada for (category
of device):

Pulse Transmitter

APPLICANT / REQUÉRANT:

Mercury Instruments, Inc.
3940 Virginia Avenue
Cincinnati, Ohio
USA 45227

MODEL(S) / MODÈLE(S):

210

AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statutaire du
directeur de la Métrologie légale,
Consommation et Corporations Canada,
pour (catégorie d'appareil):

Transmetteur d'impulsions

MANUFACTURER / FABRICANT:

Mercury Instruments, Inc.
Cincinnati, Ohio

RATING / CLASSEMENT:

MAX. VOLTAGE/Tension max.
30 volts ac/ca / 30 volts dc/cc

MAX. CURRENT/Courant max.
200 mA dc/cc

MAX. SWITCHING POWER/Alimentation à
découpage max.

3 VA

MAX. MECHANICAL INPUT/Entrée
mécanique max. 19r/min

MAX. PULSE OUTPUT/Impulsions de sortie
max. 19 pulses/min (impulsions/min)

NOTE: This approval applies only to
meters, the design, composition,
construction and performance of which are,
in every material respect, identical to that
described in the material submitted, and
that are typified by samples submitted by
the applicant for evaluation for approval in
accordance with sections 13 and 14 of the
Electricity and Gas Inspection Regulations.
The following is a summary of principal
features only.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que
les compteurs dont la conception, la
composition, la construction et le
rendement sont identiques, en tout point, à
ceux qui sont décrits dans la documentation
reçue et pour lesquels des échantillons
représentatifs ont été fournis par le
réquerant aux fins d'évaluation,
conformément aux articles 13 et 14 du
Règlement sur l'inspection de l'électricité et
du gaz. Ce qui suit est une brève
description de leurs principales
caractéristiques.

Canada

SUMMARY DESCRIPTION:

The Mercury Model 210 Pulse Transmitter mounts on the instrument drive of any approved and verified gas meter. It converts each revolution of the meter output shaft into one pulse. A "form C" reed switch provides one pulse for each contact closure.

The Model 210 Pulse Transmitter has a drive shaft running through to an additional instrument mounting plate without the intercession of any gearing. Thus other accessories may be used independently of the model 210.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le transmetteur d'impulsions Mercury de modèle 210 est destiné à être installé sur la commande de mesure de tout compteur de gaz approuvé et vérifié. Il convertit chaque tour de l'arbre de sortie du compteur en une impulsion. Un commutateur à lames de "forme C" fournit une impulsion pour chaque fermeture de contact.

Le transmetteur d'impulsions de modèle 210 comporte un arbre de commande relié à une plaque de montage d'appareil supplémentaire sans l'intermédiaire d'un engrenage. D'autres accessoires peuvent donc être utilisés indépendamment du présent transmetteur.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. The sealing and marking requirements are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Installation and use requirements are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations. Verification of conformity is required in addition to this approval for all metering devices excepting instrument transformers. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) de compteurs identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 9(4) de ladite Loi.

Le scellement, l'installation, le marquage, et l'utilisation des compteurs sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement. Sauf dans le cas des transformateurs de mesure, une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.



W.R. Virtue

Chief,
Legal Metrology Laboratories

DEC 16 1988

Date

Chef,
Laboratoires de la Métrologie légale